



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 10672

Texte de la question

M. René Dosière souhaite connaître la position de M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine sur la mise en oeuvre, au niveau local, de la politique de la ville. De plus en plus fréquemment, la mise en application des contrats de ville est transférée aux structures d'intercommunalité. Dans ce cas, il semblerait logique que la dotation de solidarité urbaine, qui avait été créée afin de mettre en oeuvre la politique de la ville, soit également transférée de manière concomitante. S'il en était autrement, le contribuable constaterait un accroissement de la fiscalité locale, consécutif à ce qui s'apparenterait à un transfert de charges sans compensation financière, pratique unanimement condamnée par les élus locaux quand il s'agit de l'État.

Texte de la réponse

La question posée par l'honorable parlementaire conduit à rappeler, au préalable, le cadre assigné par la loi à la dotation de solidarité urbaine : « la dotation de solidarité urbaine a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ». Sans réforme législative, la dotation de solidarité urbaine, qui est réservée aux seules communes, ne peut être versée à un établissement public intercommunal dont la compétence aurait été étendue à la politique de la ville. Mais il convient également de constater que le développement de l'intercommunalité bouleverse profondément les modes de répartition de la dotation globale de fonctionnement dans son ensemble. Le Gouvernement s'est engagé dans une réforme des dotations de l'État aux collectivités locales qui doit permettre de concilier le nécessaire développement de la péréquation et l'essor de l'intercommunalité.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10672

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 490

Réponse publiée le : 6 octobre 2003, page 7711